



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOLAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-40-01 – **Protocole transactionnel – Résiliation du marché COVED**

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le marché « *collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire* », notifié à l'entreprise COVED le 18 juillet 2017,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président la compétence pour la signature des protocoles transactionnels,

Considérant que l'entreprise COVED rencontre indéniablement des difficultés pour exécuter les prestations du marché et notamment pour respecter l'obligation de pesée embarquée permettant de déterminer les tonnages propres à chaque EPCI,

Considérant que l'entreprise, consciente de cette situation, a sollicité de Decoset la résiliation du marché,

Vu les négociations menées entre Decoset et l'entreprise COVED en réunions des 27 septembre et 7 novembre 2018, à l'issue desquelles les parties ont convenu des conditions de la résiliation qui se trouvent officialisées dans le projet de protocole transactionnel présenté,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

- La date de résiliation est fixée au 31 mars 2019 à minuit, afin de permettre aux EPCI adhérents de Decoset de relancer dans de bonnes conditions une nouvelle procédure de consultation.
- Au titre du protocole transactionnel, COVED versera la somme de 130 000€ en dédommagement du désagrément financier causé par la résiliation anticipée du marché, à savoir le surcoût lié à la passation de nouveaux marchés. COVED s'engage également à payer un montant maximum de 38 000 € de pénalités, pour la période d'avril à septembre 2018. Ce montant maximum sera ajusté en analysant l'impact des pertes de soutien CITEO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la résiliation du marché « *collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire* » réglée par le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, à la date d'effet du 31 mars 2019 à minuit

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-40-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

- ✓ **APPROUVE** le montant de 130 000 € d'indemnisations et de 38 000 € maximum de pénalités, à verser par COVED dans le cadre du présent protocole,

étant rappelé que le Comité Syndical a donné délégation au Président pour la signature des protocoles par délibération de délégation d'attributions du 7 mars 2017.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0